

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-341-1925 portant modification de la commission permanente chargée de la réception ou de l'expédition des espèces et valeurs et de l'incinération des figurines postales, etc.

n° 19-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'décret financier du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 381 et suivants

Vul'arrêté local du 17 janvier 1925 portant nomination de la commission permanente chargée de la réception, de l'expédition des espèces et valeurs et à l'incinération des figurines postales

Vul'arrêté local du 8 mai 1924 promulguant le décret du 25 mars 1924 qui supprime l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1923 est ainsi modifié : « Cette COMMISSION est composée de la manière suivante : le trésorier-payeur ou son délégué, président; de chef du service des P. T. T. et du chef du bureau des finances, ou leurs délégués, membres. » La commission se réunira sur la convocation de son président. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.